

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2024 Publication : 15/04/2024

# COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **SEANCE DU 8 AVRIL 2024**

|   | Délibération n°2024-23                 |   |  |
|---|--|---|--|
| Nombre de membres afférents au conseil : 19 | Nombre de membres en exercice : 19     | Date d'affichage de la convocation 4 avril 2024 |  |
| TOTAL VOTANTS: 14 = 12 Conseiller           | s présents + 2 Représentés - 0 Non par | ticipation                                      |  |
| TOTAL VOIX EXPRIMEES: Pour: 14              | + Contre: 0                            | Abstention: 0                                   |  |

Par suite d'une convocation en date du 4 avril 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 8 avril 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, RAMOS Patrick, PERRON Sylvie, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey, DEJEAN Aurélie, TREFEL Jean-Marc,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR: A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales: ROUBY Bernard a donné pouvoir à ROGGERO Gérard, DUCAROUGE Jérémy a donné pouvoir à EYCHENNE Hervé

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : DUPUY Didier, à 18h48 (prend part aux délibérations n°2024-21 à n°2024-28 et délibération n°2024-30)

ABSENTS: LOZANO Karine; MUÑOZ Numen, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Hervé EYCHENNE est désigné pour remplir cette fonction.

ન્યુન્યુન્યુન્યુ<u>.</u>

## RAPPORT N°3: BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2023

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames

Messieurs,

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre assemblée examine chaque année le bilan des acquisitions, des cessions et des baux avec droits réels de la commune de Verniolle, lequel doit être annexé au compte administratif. Les dates retenues pour la comptabilisation des actions sont celles des décisions prises par le Conseil municipal. Le document annexé présente le détail des décisions prises dans l'année.

La politique foncière de la Commune s'exerce principalement dans le secteur suivant : l'équipement et l'aménagement des quartiers.

Dans le document annexe, apparait également la liste des actes d'acquisition et de cession régularisés en 2023 pour des décisions antérieures.

Pour l'exercice 2023, ce bilan vous est présenté ci-dessous.

#### 1) ACQUISITIONS

Aucune acquisition n'est intervenue en 2023.

#### 2) CESSIONS/ECHANGES

Les cessions représentent un montant de 18 100€.

La commune de Verniolle a cédé à la maison de retraite, pour un montant de 18 615€, une parcelle non bâtie située chemin de derrière le château afin de permettre à l'EHPAD de construire un accueil de jour.

### 3) BAUX AVEC DROITS REELS

Aucun bail avec droits réels n'a été conclu en 2023.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

prendre acte de ce bilan.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

#### VU:

L'article L.2141-1 du CGCT qui dispose que « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

## CONSIDERANT:

- que ce bilan, ainsi que le tableau des acquisitions et le tableau des cessions immobilières, sont annexés au Compte Administratif de l'année concernée ;
- que les dispositions légales prévoient que seules sont concernées les mutations ayant donné lieu à un accord sur la chose et le prix durant l'exercice considéré;
- cependant, qu'afin d'assurer la meilleure information, il est proposé de mentionner également les mutations ayant fait l'objet d'une régularisation notariée, même si l'échange de consentement a eu lieu antérieurement;

APRES EN AVOIR DELIBERE, VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1<sup>er</sup> : PREND ACTE du rapport présentant le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour 2023 de la commune de Verniolle

Article 2 : DIT que le bilan, le tableau des acquisitions, le tableau des cessions et le tableau des échanges immobiliers de la commune de Verniolle seront annexés au Compte Administratif de l'année 2023.

| Le Maire  | Le secrétaire de séance |
|---|-------------------------|
| Annie BOUBY   | Hervé EYCHENNE          |
| DE VERNIO FINANCIA DE LA CONTRA DEL CONTRA DE LA CONTRA DEL CONTRA DE LA CONTRA DEL CONTRA DE LA CONTRA DE LA CONTRA DEL CONTRA DEL CONTRA DE LA CONTRA DEL CONTRA DE LA CONTRA DE LA CONTRA DE LA CONTRA DE LA CONTRA DEL CONTRA DEL CONTRA DEL CONTRA DEL CONTRA DEL CONTRA DE LA CONTRA DEL |                         |

| Acte | certifié  | exécutoire | par | le | Maire, | compte | tenu    | de   | sa publication   | le,      |
|------|-----------|------------|-----|----|--------|--------|---------|------|------------------|----------|
| de s | a notific | ation le   |     |    |        | et     | de sa t | rans | mission en Préfe | cture le |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de

recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

## COMMUNE DE VERNIOLLE

# **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES POUR 2023**

En application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, chaque année, délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées soit directement par la Ville, soit par l'intermédiaire de personnes publiques ou privées agissant pour son compte.

Ce bilan constate une transaction immobilière pour l'exercice 2023.

## **CESSIONS**

| désignation<br>du bien | Localisation                        | Référence<br>cadastrale | Acte<br>authentique | ldentité du<br>cédant      | Identité de<br>l'acquéreur            | Conditions<br>de la<br>cession | Montant<br>en euros |
|------------------------|-------------------------------------|-------------------------|---------------------|----------------------------|---------------------------------------|--------------------------------|---------------------|
| Terrain nu             | Chemin de<br>derrière le<br>château | AD 191                  | 20/02/2024          | Commune<br>de<br>Verniolle | Maison de<br>retraite Saint<br>Joseph | Vente<br>amiable               | 18 615€             |

# **ACQUISITIONS**

| du bien cadastrale authentique l'acquéreur vendeur de l'achat e | en euro |
|---|---------|
|   |         |
| Néant   |         |

# BAUX AVEC DROITS REELS

| désignation | Localisation | Référence  | Délibération | Identité du | Identité du | Conditions | Montant  |
|-------------|--------------|------------|--------------|-------------|-------------|------------|----------|
| du bien     |              | cadastrale |              | locataire   | bailleur    |            | en euros |
|             |              |            |              |             |             |            |          |
|             |              |            | NIZ-a        |             |             |            |          |
|             |              |            | Néan         | τ           |             |            |          |
|             |              |            |              |             |             |            |          |
|             |              |            |              |             |             |            |          |
|             |              |            |              |             |             |            |          |

Vu pour être annexé à la délibération n°2024-23 du 08/04/2024